

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le **21 septembre** à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **15 septembre** s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire.**

PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, François-Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Jean-Pierre SANTON, Eric LAZARD, Gaëlle PETIT-JEAN, Victoria CESAR, Adeline GIRARD, Sandra ACHOUR, Catherine GIACOMETTI, Mathieu TATOUT

EXCUSÉS ou ABSENTS

Mmes, MM. Emilie RAFFORT, Michaël RAFFORT, Maxime BRUN, Ophélie DUPONT (pouvoir donné à Mathieu TATOUT)

En exercice	19
Présents	15
Suffrages exprimés	16
Vote pour	16
Vote contre	0

Autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un agent communal à l'association Courchevel-Méribel 2023

DÉLIBÉRATION N° 124/2022

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation des Championnats du Monde de ski de février 2023, l'association Courchevel-Méribel 2023 sollicite la commune des Allues pour la mise à disposition d'un agent communal à hauteur d'une demie journée par semaine.

Aussi, il est proposé la mise à disposition de l'association Courchevel-Méribel 2023, Monsieur Loïc Lefebvre, afin d'assurer la mission d'interlocuteur Infrastructures et circulation pour le site de Méribel.

La mise à disposition prendrait effet le 23 septembre 2022. Elle prendrait fin le 28 février 2023.

Monsieur Loïc LEFEBVRE aura en charge le suivi des dossiers d'Infrastructures et de Circulation pour le site de Méribel , ces missions comprennent :

- La gestion dont le management des équipiers "Infrastructures" ;
- Le suivi du projet "Infrastructures" et "Circulation" en lien avec la commune des Allues ;
- Le déneigement du site de Méribel.

Cette mise à disposition représentera 12 jours soit 84 heures de mise à disposition.

Il s'agira exclusivement d'heures supplémentaires.

L'agent sera mis en disponibilité les vendredis après-midi et en semaine selon le planning des réunions.

La commune des Allues versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

L'association remboursera à la Commune des Allues la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*
- *Vu l'avis du Comité technique en date du 19 septembre 2022.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, conformément au projet annexé.

Transmission : service ressources humaines

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry MONIN



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DES ALLUES ET L'ASSOCIATION COURCHEVEL MÉRIBEL 2023

ENTRE

La commune des Allues représentée par son Maire en exercice, M. Thierry MONIN, habilité à cet effet par délibération n°33/2021 du Conseil municipal du 23 février 2021,

D'une part

ET

L'association Courchevel Méribel 2023, domiciliée 135 rue des Tremplins 73120 COURCHEVEL, représentée par son Président, Monsieur Bernard FRONT, dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il convient d'organiser les championnats du monde de ski alpin 2023,

Il est arrêté et convenu :

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA MISE À DISPOSITION

La Commune des Allues met à disposition de l'association Comité d'organisation Courchevel Méribel 2023, Monsieur Loïc Lefebvre, afin d'assurer la mission d'interlocuteur Infrastructure et circulation pour le site de Méribel.

La mise à disposition prend effet le 23 septembre 2022. Elle prendra fin le 28 février 2023. La mise à disposition est renouvelable de façon expresse.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent ou de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 2 – NATURE DE L'ACTIVITÉ

Monsieur Loïc LEFEBVRE aura en charge le suivi des dossiers d'Infrastructure et de Circulation pour le site de Méribel , ces missions comprennent:

- le gestion dont le management des équipiers "Infrastructure"
- le suivi du projet "Infrastructure" et "Circulation" en lien avec la commune des Allues
- le déneigement du site de Méribel

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EMPLOI

Cette mise à disposition représentera 12 jours soit 84 heures de mise à disposition.

Il s'agira exclusivement d'heures supplémentaires.

L'agent sera mis en disponibilité les vendredis après-midi et en semaine selon le planning des réunions.

ARTICLE 4 - LES RÔLES RESPECTIFS DE L'ADMINISTRATION D'ORIGINE ET DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

L'Association, organisme d'accueil, fixe les conditions de travail de l'agent mis à sa disposition.

La commune des Allues, administration d'origine, octroie l'ensemble des congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, statue sur les décisions relatives au droit individuel à la formation et à l'aménagement de la durée du travail.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Rémunération : La commune des Allues versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

L'association remboursera à la commune des Allues la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes sur la base du temps de travail défini à l'article 3 ci-dessus.

Autres : La commune des Allues supporte les charges résultant d'un accident ou d'une maladie de service y compris l'allocation temporaire d'invalidité.

Elle supporte également les charges résultant des congés de maladie, des congés de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

L'association supporte le coût des actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent dans le cadre de sa mission.

ARTICLE 6 - CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 - DIVERS

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition des agents.

L'état des agents mis à disposition fait l'objet d'une information du comité technique de la commune.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait aux Allues, le XXXXX 2022
en deux exemplaires originaux



Pour la Commune des Allues
Le Maire,
Thierry MONIN

Pour l'Association Courchevel Méribel 2023
Le Président,
Bernard FRONT

